LA CHANCELLERIE DU CHAPITRE DE SION ET LES DÉBUTS DU NOTARIAT EN VALAIS D'APRÈS LES REGISTRES DE MAÎTRE MARTIN DE SION († 1306)

PAR
CHANTAL AMMANN-DOUBLIEZ
maître ès lettres

INTRODUCTION

Les deux registres de maître Martin de Sion se trouvent aux archives du chapitre cathédral de Sion. Le minutier A 2 (1275-1300), qui compte cent quatrevingt-cinq actes, est le plus ancien registre de notaire public conservé en Suisse. Le registre A 2 bis, quant à lui, comporte cent dix-sept actes et notes pour les années 1294-1298. L'édition de l'ensemble des actes des deux registres, tous écrits en latin et sur papier, et dont les neuf dixièmes n'ont jamais été publiés, constitue un point de départ essentiel pour l'étude de la chancellerie du chapitre de Sion et pour l'histoire du notariat public en Valais.

SOURCES

L'étude de la chancellerie et du notariat exigeait un large dépouillement des différents fonds d'archives du Valais. Le principal est celui des archives du chapitre de Sion qui garde plusieurs registres de chancellerie et environ sept cents originaux pour la période qui s'étend des origines jusqu'à la mort de maître Martin en 1306. Les archives d'État du Valais possèdent un registre de la chancellerie de Sion relatif au val d'Anniviers et à Vercorin pour les années 1298-1314 (AVL 162). On trouve des fragments de registres de chancellerie dans divers fonds, mais surtout dans les Archives de la Bourgeoisie de Sion qui renferment également des livres de copies d'actes aujourd'hui perdus. L'hospice du Grand-Saint-Bernard et l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune ont livré quelques actes ; de même les fonds communaux, paroissiaux et privés.



CHAPITRE PREMIER

MAÎTRE MARTIN DE SION

Maître Martin est attesté de façon certaine en 1274 comme juré de la chancellerie de Sion et en 1275 comme notaire impérial. D'abord curé de Saint-Martin d'Hérens en 1280 et chapelain de l'évêque de Sion en 1287, il est cité comme chanoine à partir de 1288. Il joint à cette charge celle de curé de la paroisse de Sion.

Travaillant à la chancellerie capitulaire dès 1274, il seconde activement le chantre et chancelier Normand d'Aoste. A la mort de celui-ci en 1285, le chapitre décide de retirer la chancellerie au chantre à élire et de percevoir lui-même les émoluments. Maître Martin apparaît bientôt comme chancelier du chapitre et le reste jusqu'à sa mort, sans être chantre.

Dans l'entourage de maître Martin se trouve son frère Jean, juré de la chancellerie; Nicolas d'Ernen, notaire public et juré de la chancellerie, épousera la fille naturelle de maître Martin et sera le premier chancelier laïc de Sion.

CHAPITRE II

LA CHANCELLERIE DU CHAPITRE DE SION AU TEMPS DE MAÎTRE MARTIN

Des études récentes ont déjà attiré l'attention sur l'originalité de la chancellerie de Sion. Toutefois, divers points restent à souligner plus particulièrement.

Le relevé du personnel jusqu'en 1306 montre que la chancellerie emploie comme jurés des chanoines, des curés, des chapelains, des vicaires et des clercs. La majorité d'entre eux reçoivent les contrats dans les paroisses, tandis qu'un petit nombre les transcrit sur parchemin à Sion même et délivre les expéditions. En étudiant les écritures du registre du val d'Anniviers et celles des grosses, il est possible de démontrer qu'à la fin du XIII^e siècle, ce sont les jurés de Sion, ceux-là mêmes qui établissent les grosses, qui écrivent aussi dans les registres des différentes « régions ».

Le registre A 2 bis de maître Martin ne fait pas partie de son minutier de notaire public (A 2), parce qu'il contient des actes conformes au formulaire en usage à la chancellerie capitulaire, et non des actes validés par son seing manuel. Ce n'est pas non plus un registre de chancellerie en raison du support utilisé (le papier et non le parchemin). Pourtant il s'y apparente par la forme diplomatique et la nature des actes (actes privés de valeur perpétuelle). On doit le considérer comme la première rédaction des actes, c'est-à-dire comme un rare témoin des levaciones qui avaient été recherchées en vain jusqu'à présent. Le juré (levator cartarum) devait, après avoir reçu le contrat des parties, transmettre ces levaciones à Sion. Elles étaient transcrites soigneusement dans le registre de parchemin pour que les contrats aient pleine authenticité. Les nombreuses ratures, les imperfections de la rédaction et la cancellation des actes confirment la destination du registre. Par ailleurs, on conserve des levaciones, intitulées comme telles, de Jorius de Planis pour les années 1359-1360.

Le plus ancien fragment de registre de la chancellerie qu'il a été possible

de trouver contient des actes des années 1255-1257. Les actes y sont inscrits quel que soit le lieu concerné. Ultérieurement, dans le dernier quart du XIII^e siècle, on a regroupé les actes d'une « région » dans un même ensemble.

Quelques expéditions, des fragments de registres de chancellerie et un inventaire datant du XV° siècle attestent que dans les possessions savoyardes de Conthey, de Saillon et de l'Entremont, ainsi qu'à Bagnes, seigneurie de l'abbaye de Saint-Maurice relevant de la Savoie, des actes de la chancellerie de Sion étaient reçus par un personnel assermenté qui en dépendait.

CHAPITRE III

LES DÉBUTS DU NOTARIAT EN VALAIS ET LE MINUTIER DE MAÎTRE MARTIN

Parmi les premiers documents en faveur de l'hospice du Grand-Saint-Bernard figurent des actes stipulés par des notarii sacri palacii du Piémont, tel un acte de donation instrumenté à Ivrée en 1165. Le plus ancien acte notarié conservé à Sion se rapporte aussi à l'hospice du Grand-Saint-Bernard : il est instrumenté à Villeneuve en 1229 et consiste en une paix entre le prévôt et des gens de Sembrancher et de Bagnes. Le comte Thomas I^{er} de Savoie y a

apposé son sceau.

A Sion même, le terme notarius est introduit en 1237 : il apparaît avec Guillaume, qui reçoit parfois des contrats, mais dont l'activité principale est d'écrire les expéditions à la chancellerie. Ses fonctions sont celles de scribe au nom du chantre ; en 1255-1257, plusieurs actes écrits par d'autres que lui portent, après le nom du scribe, la mention vice Willermi, notarii ejusdem Normandi cantoris. Le premier notaire public attesté à Sion est le valdôtain maître Pierre de Thora en 1266 ; il devient chanoine de Tarentaise, d'Aoste et de Sion et atteint la dignité de doyen de Sion. Dans le haut Valais, un acte est instrumenté en 1268 par le notaire italien Garbazius de Fronchero dans le château de Rarogne pour Rodolphe de Rarogne, en présence de son oncle l'évêque Henri ; tous deux y apposent leur sceau. Apparaissent peu après des notaires de l'Italie du Nord, appelés par les comtes Godefroy et Guillaume, membres de la famille italienne de Biandrate, qui résident à Viège, non loin du col du Simplon et des cols de la vallée de Saas.

Le notariat public, venu sans nul doute d'Italie du Nord, a donc emprunté plusieurs chemins pour gagner le Valais, pays de droit coutumier. Dans le dernier tiers du XIIIe siècle, on constate l'existence de notaires valaisans.

De 1266 à 1306, plus d'une vingtaine de notaires publics sont attestés en Valais, sans compter les notaires de passage. A l'exception d'un notaire apostolique, tous sont des notaires impériaux. Pour la moitié d'entre eux, on possède le seing manuel. Leurs actes sont souvent revêtus, pour plus de sûreté, du sceau des autorités. Seize de ces notaires dépendent, en tant que jurés, ou de la chancellerie de Sion ou de celle de Saint-Maurice; l'un d'eux est même juré des deux chancelleries.

Grâce à la partie sauvegardée du minutier de maître Martin, il est possible de se rendre compte de l'activité de ces notaires. Ce minutier comporte, en nombre à peu près égal, à la fois des actes validés par le seing manuel du notaire (une main bénissante avec une manche décorée qui évoque une main-reliquaire) et des actes selon le formulaire propre de la chancellerie. Ces derniers sont des

contrats à durée limitée, qui n'étaient pas enregistrés à la chancellerie, malgré leur forme diplomatique, et qui consistent en prêts pour la majorité d'entre eux. Le notaire les a consignés dans son minutier parmi les actes validés par son seing manuel. Quant aux actes notariés, ce sont principalement les minutes d'actes qui quittaient le Valais, comme des procurations pour procès devant des juges délégués apostoliques ou des comptes de la décime. On a recours également au notaire impérial pour dresser des vidimus.

Les notaires, dont l'activité a été soigneusement circonscrite en 1292, ont tout intérêt à travailler à la chancellerie s'ils veulent stipuler toutes sortes d'actes. L'étude du formulaire montre qu'ils connaissent les clauses de renonciation et le testament nuncupatif, mais qu'ils n'osent pas encore les employer couramment. Les luttes entre le chapitre et les notaires ne font encore que s'esquisser

à la mort de maître Martin.

ÉDITION

Édition des deux registres de maître Martin de Sion conservés aux archives du chapitre cathédral de Sion. Trois originaux d'actes transcrits dans le registre A 2 bis ont pu être retrouvés.

APPENDICES

Nomenclature du personnel de la chancellerie de Sion. — Inventaire des fragments de registres de chancellerie. — Représentation des seings manuels. — Index des noms de lieu et de personne.

CARTES ET ILLUSTRATIONS